

Extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 mars 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaesq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
Mme Jocelyne Rajotte, conseillère municipale, représentante désignée et mairesse suppléante de Beauharnois

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Résolution numéro 2026-03-059

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE AFIN D'INTERDIRE LES USAGES INDUSTRIELS
SUR CERTAINS LOTS VISÉS LE LONG DU BOULEVARD MONSIEUR-LANGLOIS À
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;
- ATTENDU** que dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la structure commerciale régionale se développe principalement autour du boulevard Monseigneur-Langlois;
- ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté la résolution numéro 2025-11-613, lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, laquelle a été déposée officiellement à la MRC en date du 20 novembre 2025;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois* a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 18 mars 2026;
- ATTENDU** que l'objectif de la modification du schéma d'aménagement révisé est de favoriser et de soutenir un développement intégré de la vocation commerciale régionale du boulevard Monseigneur-Langlois, lequel constitue une zone prioritaire d'aménagement;
- ATTENDU** qu'en vertu des articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil des maires de la MRC peut adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire certaines utilisations du sol s'appliquant à une, plusieurs ou l'ensemble des catégories, sous-catégories ou parties de son territoire.

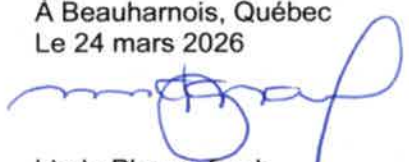
En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter la présente résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire, pendant la durée d'application de la présente résolution, tout usage industriel compris dans une bande de 175 mètres de profondeur depuis l'emprise du boulevard Monseigneur-Langlois, sur les lots et parties de lots 3 247 173, 3 248 425 et 5 520 995 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois); le tout sous réserve des exceptions prévues à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
À Beauharnois, Québec
Le 24 mars 2026



Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière